Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_64-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-64

Orientations relatives à la fiscalité locale et perspectives d'évolution des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte financier particulièrement contraint auquel la commune doit faire face : hausse continue des coûts de l'énergie, baisse ou stagnation des dotations de l'État, déséquilibre réel du budget primitif 2026, charges des emprunts en cours.

Malgré les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement courants menés, l'épargne nette de la commune s'en trouve fortement impactée, limitant sa capacité à autofinancer ses projets d'investissement et à recourir à l'emprunt de manière saine.

Afin de préserver la qualité des services publics de proximité et de mener à bien le programme d'investissements attendu par les administrés, il s'avère nécessaire d'envisager un levier fiscal. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter une orientation prévoyant une augmentation maîtrisée des taux de la fiscalité directe locale (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties) à compter de l'exercice 2027.

Note : Les taux exacts seront définitivement arrêtés lors du vote de la délibération de fixation des taux concomitante au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre financier de la commune et de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour l'investissement ;

Considérant des charges structurelles non compensées sur le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte du rapport sur les orientations fiscales de la commune présenté par Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_64-DE

- **APPROUVE** l'orientation budgétaire prévoyant de recourir au levier fiscal pour l'exercice 2027 se traduisant par une perspective de hausse des taux des taxes foncières (bâti et non bâti).
- **DIT** que cette augmentation sera calibrée au strict nécessaire lors du vote du budget primitif, afin de concilier la viabilité financière de la collectivité et la préservation du pouvoir d'achat des contribuables locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les études d'impact fiscal complémentaires nécessaires et à intégrer ces perspectives dans la préparation des documents budgétaires définitifs.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)